



Genève, le 15 janvier 2020

Le Conseil d'Etat

6348-2019

Département fédéral de justice et police
Madame Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale
Palais fédéral Ouest
3003 Berne

Concerne : consultation fédérale sur la reprise et la mise en œuvre des bases légales pour l'établissement de l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans les domaines des frontières, de la migration et de la police (règlements [UE] 2019/817 et [UE] 2019/818) (développement de l'acquis de Schengen)

Madame la Conseillère fédérale,

Notre Conseil a bien reçu votre lettre du 9 octobre 2019, par laquelle vous avez invité le gouvernement cantonal à se prononcer dans le cadre de la procédure de consultation citée en marge, et il vous en remercie.

En préambule, notre Conseil salue la volonté du Département fédéral de justice et police (DFJP) de vouloir accroître la sécurité intérieure dans l'espace Schengen.

Actuellement, le système d'information Schengen (SIS), la Banque de données Eurodac et le système d'information sur les visas (VIS) ne sont pas interconnectés, ce qui se traduit par un risque de pertes d'informations, une impossibilité d'accéder à certaines informations ou de les échanger.

Il convient effectivement de ne pas reproduire ces lacunes avec le système entrée/sortie (EES), le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et d'autres encore.

Les projets de la Confédération qui sont en cours démontrent bien la volonté d'un développement pour s'adapter aux règlements UE et atteindre les objectifs de l'interopérabilité.

Nous avons identifié que l'atteinte de ces objectifs présuppose un portail de recherche européen (ESP), un service de partage d'établissement de correspondances biométriques (BMS), un répertoire - données biographiques et biométriques - commun de données d'identité (CIR) et un détecteur d'identités multiples (MID).

Ces propositions du règlement visent à remédier aux lacunes mises en évidence lors de crises ayant affecté l'ensemble de l'UE, plus particulièrement la mise en œuvre du principe de libre circulation inhérent au bon fonctionnement de l'espace Schengen.

Grâce à une véritable interopérabilité des systèmes d'information, aujourd'hui cloisonnées, les contrôles aux frontières extérieures de l'UE seront renforcés et la sécurité à l'intérieur de l'UE devrait s'en trouver améliorée.

Cela étant, il conviendrait que l'ordonnance fédérale, qui définira la mise en place des actes d'exécution et des actes délégués de l'UE, précise avec clarté les rôles et responsabilités des différentes autorités fédérales et cantonales compétentes.

A cet égard, nous tenons également à relever que l'état d'avancement de ce projet ne permet pas d'avoir, à ce stade, une idée claire des conséquences financières et technologiques pour notre canton.

En effet, il s'agira d'évaluer les coûts possibles, induits notamment par l'augmentation des demandes spécifiques (par exemple : demande de levée d'alerte/signalement ou de précisions complémentaires à l'autorité compétente) susceptibles d'engendrer des frais de procédure et en personnel complémentaire, ainsi que par les mesures à prendre pour identifier les systèmes informatiques adaptés et réaliser les éventuels changements.

Dès lors, si des charges supplémentaires devaient ainsi être supportées par les différentes autorités cantonales dans le cadre de cette mise en œuvre, la Confédération devrait également prévoir une indemnisation ou allouer des fonds nécessaires aux cantons.

Nous vous remercions d'ores et déjà de l'attention que vous voudrez bien prêter aux observations de notre Conseil et vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Antonio Hodgers

Copie à : - pour fedpol : simone.rusterholz@fedpol.admin.ch et anna.wolf@fedpol.admin.ch
- pour le SEM : sandrine.favre@sem.admin.ch et helena.schaer@sem.admin.ch